



Plan Bien d'Or

Numéro de médiateur:

Demande de conclusion d'un contrat d'achat avec dépôt et livraison

Le - la / les soussigné - e (s) (ci-après dénommé - e (s) Demandeur) sollicite / sollicitent par la présente un contrat d'achat d'un Plan Bien d'Or selon les accords suivants, les conditions générales de vente (CGV), les conditions de commande, de livraison et de paiement, les conditions contractuelles relatives au dépôt collectif et les conditions contractuelles particulières (CCP) du Plan Bien d'Or de BB WERTMETALL AG.

Données personnelles

Demandeur A	Nom :	Prénom :	Date de naissance :
	Courriel :	Téléphone :	
	Adresse du domicile :		
Demandeur B	Nom :	Prénom :	Date de naissance :
	Courriel :	Téléphone :	
	Adresse du domicile :		

Objet du contrat

1. Sont vendus des lingots physiques d'or fin de 31,1 g. d'un degré de pureté de 999.9 (ci-après appelés « lingots d'or » ou « marchandise »).
2. Le prix d'achat pour les lingots d'or provient du prix de gros à la date d'achat et d'une prime constante pour l'administration, le stockage et l'assurance.
3. Le rachat aux clients doit être équivalent à la livraison d'une nouvelle vente.
4. Tous les montants, commission et indications de prix d'achat s'entendent y compris la taxe sur la valeur ajoutée, ceci pour autant et dans l'étendue qu'elle est due.

Nombre de pièces et prix d'achat

1. Le demandeur convient de l'objectif de quantité d'investissement suivant : (au moins 5 lingots d'or)
Recommandation: 1 lingot d'or par tête dans la famille et 2 lingots d'or par CHF 100'000 d'hypothèque.
2. Le demandeur verse une commission s'élevant à 5,0% basé sur l'objectif d'investissement, calculée selon le prix de l'or au cours du jour.
Cours du jour de l'or pour l'objectif de quantité d'investissement : Commission calculée :
3. Le demandeur s'engage au paiement unique suivant : Échéance :
Recommandation : au moins la commission calculée.
4. Le demandeur s'engage au moins pendant 1 an à verser le montant mensuel suivant (montant minimal de CHF 100) par virement ou par ordre permanent : Début :
5. Les paiements supplémentaires par virement sont possibles en tout temps.

Conditions de livraison et de dépôt

Lorsqu'il y a deux demandeurs, ce sont les articles 143 et suivants du Code des obligations suisse qui s'appliquent (CCP art. 4). Les livraisons sont possibles à partir d'un lingot d'or ou un multiple de celle-ci (CCP art.1 alinéa 5 et suivants). Jusqu'à la livraison, le dépôt collectif fiduciaire de la marchandise a lieu dans une chambre forte suisse de haute sécurité (CCP art. 5).

Le client souhaite une adresse de livraison différente :

Conventions particulières :

Déclaration du / des demandeur(s)

J'ai / nous avons pris connaissance des documents de base relatifs au présent contrat, les CGV, les conditions de commande, de livraison et de paiement, les conditions contractuelles du dépôt collectif ainsi que les conditions contractuelles particulières du contrat du Plan Bien d'Or et reçu une copie de cette demande. J'approuve / nous approuvons la transmission d'informations à l'adresse courriel ci-dessus par le vendeur et l'intermédiaire et j'accorde / nous accordons mon / notre consentement pour le traitement et la transmission des données. Je fais / nous faisons du commerce pour mon / notre propre compte et suis / sommes l' / les ayant(s) droit(s) économique(s) du contrat.

Instruction en cas de révocation

Le demandeur peut révoquer sa déclaration contractuelle par écrit (par exemple lettre, fax, courriel) sous 7 jours sans en préciser les raisons. Le délai débute à réception de la présente instruction en la forme écrite. Le délai de rétractation est réputé respecté, si la déclaration d'annulation est envoyée en temps opportun. Celle-ci doit être adressée à : BB WERTMETALL AG • Bachstrasse 50, 5600 Lenzburg • Fax 062 892 48 50 • Courriel : service@bb-wertmetall.ch. Conséquences : dans le cas d'une résiliation effective, les prestations dont ont bénéficié les deux parties et les droits de jouissance (par exemple la marchandise remise) doivent être restitués.

Lieu, date, signature du demandeur A : Lieu, date, signature du demandeur B :

Conditions contractuelles particulières du plan Bien d'Or

Les conditions suivantes servent à une réglementation claire de la relation contractuelle entre le client et BB WERTMETALL AG dans le contrat d'achat d'un plan Bien d'Or. Ils s'appliquent en complément aux conditions générales de vente (CGV), aux conditions de commande, de livraison et de paiement ainsi qu'aux termes et conditions contractuelles relatives au dépôt collectif.

1. Objet du contrat et livraison

1. Sont vendus neufs ou utilisés des lingots d'or physique de 31,1 grammes chacune, d'une pureté de 999,5 (dénommés ci-après « lingot(s) d'or » ou « marchandise »). Pour des raisons techniques liées au contrat, aucun choix n'est possible, une vente de nouvelle marchandise à la même valeur que la livraison de pièces d'or provenant d'un rachat ou de l'intermédiation.
2. Un achat a lieu tous les mois le premier jeudi de chaque mois pour tous les paiements, comme ceux reçus à l'avance durant le mois précédent.
3. Durant les jours fériés et pendant la durée de fermeture de l'entreprise du 24.12 jusqu'au 1.1. il n'y a pas d'achats, dans ce cas, l'achat est déplacé au jeudi suivant.
4. Le client peut demander à tout moment moyennant le paiement de CHF 30 des livraisons additionnelles si au moins 1 lingot d'or de 31.1g s d'or est disponible dans la propriété du client. La livraison s'effectue uniquement par lots d'une pleine unité de 31.1g (1 once d'or fin).
5. La livraison s'effectue par la poste en paquet assuré à l'adresse de livraison communiquée par l'acheteur. BB WERTMETALL AG assume le risque du transport. Dès la remise au lieu de destination, l'acheteur assume le risque pour sa marchandise. L'acheteur qui a autorisé un tiers à réceptionner la marchandise, assume également le risque de l'acheteur.

2. Décompte, prix et frais

1. Tous les prix d'achat, les frais et les acomptes de paiement s'entendent y compris la taxe légale sur la valeur ajoutée TVA, pour autant et dans la mesure où ils sont dus.
2. L'achat des lingots d'or s'effectue au prix de gros. Le client acquiert une fraction de propriété de la marchandise.
3. Le prix de gros varie sur une base intra journalière et dépend en grande partie du cours du prix de l'or au comptant et du cours du taux de change \$/€ et €/CHF.
4. Le prix de vente à l'acheteur inclut une prime constante sur le prix de gros avec laquelle l'administration est payée. Si nécessaires, d'éventuelles modifications de majorations seront d'abord annoncées à l'acheteur.
5. L'acheteur reçoit jusqu'au 31.01 le décompte d'achat détaillé du 01.01. – 31.12 de l'année précédente. Le décompte d'achat est réputé valable par l'acheteur lorsque dans les 4 semaines après la notification il ne soulève pas d'objection en la forme écrite. L'alternative est que les données d'achat sont mises à la disposition de l'acheteur en permanence à travers un portail Internet. De manière analogue, l'objection est chaque fois possible dans un délai de 4 semaines après une transaction.
6. BB WERTMETALL AG reçoit un forfait d'aménagement et des droits de conclusion (commission) à hauteur de 5,0 % du prix de l'objectif de la quantité d'investissement au moment de la signature du contrat, avec en particulier le paiement de l'intermédiation de ce contrat. Cette taxe est payée avec les premiers acomptes de paiement, le cas échéant également à hauteur correspondante d'un paiement unique. Si l'objectif de la quantité d'investissement est atteint par les acomptes de paiements mensuels et le cas échéant avec des paiements subséquents, le contrat se termine.
7. Les taxes et les frais de livraison peuvent aussi être payés par déduction sur la réserve d'or. Pour le calcul, ce sera le prix de reprise qui servira de base.

3. Durée, modification et résiliation du contrat

1. Le contrat débute par la réception de la lettre de confirmation.
2. La durée minimale du contrat est de 12 mois, pour autant que l'objectif du montant d'investissement ne soit pas encore atteint.
3. Après la durée minimale de validité du contrat, le contrat est résiliable en tout temps avec un délai de 1 mois.
4. Si le montant de l'investissement cible est atteint par les acomptes de paiements mensuels et le cas échéant par des paiements exceptionnels, le contrat se termine. Une livraison complète a alors eu lieu. Comme alternative, le client peut continuer à faire garder la marchandise aux conditions régulières des frais du dépôt collectif.
5. BB WERTMETALL AG peut résilier le contrat pour une raison extrêmement importante ou expliquer qu'une interruption de façon permanente ou temporaire empêche la livraison, par exemple en cas de défaut de paiement malgré le rappel ou la pénurie de matières premières.
6. Après la durée minimale du contrat, le paiement mensuel peut être réduit (montant minimum de CHF 100) ou être temporairement suspendu pour un maximum de 12 mois avec une déclaration écrite.

4. Droit de disposition

Lorsqu'il y a 2 acheteurs, ce sont les articles 143 et suivants du code suisse des obligations sur la solidarité qui s'appliquent. En plus d'une responsabilité solidaire des deux acheteurs pour toutes les obligations envers BB WERTMETALL AG, chacun a donc droit individuellement et indépendamment l'un de l'autre de disposer de la marchandise en dépôt, de donner toutes instructions et de pouvoir révoquer comme de mettre fin à la relation contractuelle. BB WERTMETALL AG se libère valablement à l'égard des deux acheteurs si elle remplit ses obligations à l'égard de l'un d'eux. BB WERTMETALL AG est autorisée à utiliser, achats et instructions, en faveur de la relation contractuelle commune qui sont produites par un acheteur. En cas de décès, la relation de contrat se poursuivra exclusivement avec le détenteur de contrat restant, lequel est seul autorisé à agir.

5. Garde fiduciaire, transfert de propriété

1. BB WERTMETALL AG est chargée par l'acheteur d'acheter les lingots d'or payés à l'avance et de les livrer.
2. De l'achat jusqu'à la livraison respective, BB WERTMETALL AG conserve la marchandise conformément aux conditions de commande, de livraison et de paiement, ainsi que des conditions contractuelles du dépôt collectif consistant en un dépôt collectif fiduciaire dans un coffre-fort de haute sécurité. BB WERTMETALL AG est autorisée à mettre en sûreté chez un tiers. BB WERTMETALL AG garantit ainsi une assurance contre le feu et le vol pour la marchandise conservée.
3. L'acheteur et BB WERTMETALL AG conviennent déjà maintenant qu'immédiatement après l'achat de la marchandise par BB WERTMETALL AG, la propriété des lingots d'or est transférée à l'acheteur. La livraison de la marchandise achetée régulièrement par BB WERTMETALL AG remplace que BB WERTMETALL AG conserve les marchandises pour l'acheteur, ceci jusqu'à la livraison dans le dépôt collectif fiduciaire. L'accession à la propriété de l'acheteur est conclue avec le stockage de la marchandise dans la chambre forte de haute sécurité.

6. Particularités du contrat, droit de gage

1. L'acheteur et BB WERTMETALL AG conviennent que BB WERTMETALL AG ainsi que le partenaire d'affaires, celui qui organise ce contrat, n'effectuent aucune gestion d'actifs par ordre, au nom ou pour le compte de l'acheteur.
2. BB WERTMETALL AG a un droit de gage exclusif sur la marchandise conservée à titre fiduciaire pour le paiement des frais de livraison. Dès que le client est 2 mois en retard avec son versement, BB WERTMETALL AG a le droit à son gré à l'exploitation légale ou les mains libres pour une utilisation du droit de gage. Lors de l'utilisation, BB WERTMETALL AG est autorisée à agir par elle-même.